Votre cadre de vie

Les animaux et insectes dans la ville

En ville, les animaux, domestiques ou non, sont un supplément de vie et de naturel. Cependant, chaque propriétaire doit se montrer responsable pour son animal. Quant aux populations plus sauvages, un certain nombre de mesures sanitaires, et de bon sens, sont là pour nous faciliter la vie.



Influenza aviaire : professionnels et particuliers, soyez vigilants !
Le virus de l'influenza aviaire peut-être hautement pathogène (IAHP). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et infectieux pour les oiseaux y compris les volailles (poules…). Il persiste et reste actif principalement dans les fientes.

En fonction de la situation et des détections du virus chez des oiseaux sauvages migrateurs, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire prend des mesures.

La ville de Beaufort-en-Anjou vous invite à suivre l'état et l'évolution des contaminations en Maine-et-Loire via le site internet de la Chambre de l'agriculture des pays de la Loire, régulièrement mis à jour : cliquez ici.
> Les informations de la Préfecture 49 : cliquez ici.
> Influenza aviaire, la situation en France : cliquez ici.
> Les arrêtés sont également consultables, en version papier, dans le panneau d'affichage situé à proximité de l'Hôtel de ville.

Je trouve un chien errant, que dois-je faire ?
Afin de préserver le cadre de vie de chacun, les propriétaires d'animaux sont soumis à certaines règles. Cependant, il peut arriver qu'un chien échappe à la surveillance de son propriétaire et se retrouve en errance dans la ville.
Si vous constatez la présence d'un chien en divagation sur la voie publique, n'hésitez pas à le signaler pour assurer la sécurité de tous. Un agent municipal, formé, procédera à sa capture. Il pourra vérifier si l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage afin de retrouver les coordonnées de son maître.

1- Assurez-vous que le propriétaire ne soit pas à quelques mètres de son animal. Un chien est considéré en errance lorsqu'il est éloigné de son maître d'une distance dépassant les cent mètres.
2- Contactez la mairie au 02 41 79 74 60. Si le chien ne présente pas de signe d'agressivité, gardez-le près de vous. Votre aide facilitera le travail des agents lors de sa capture.
3- En attendant l'arrivée de l'agent municipal, vérifiez si l'animal porte un collier avec les coordonnées de son propriétaire. Demandez aux personnes et aux commerçants des alentours s'ils le reconnaissent.
Dans tous les cas, restez sur vos gardes. Si le chien présente un quelconque danger, ne l'approchez pas !

J'ai perdu mon chien, à qui m'adresser ?
Contactez la mairie, les vétérinaires et les associations locales dans les plus brefs délais. Faites paraître une annonce sur un site internet spécialisé comme «PetAlert», «chien-perdu»..., ou via les réseaux sociaux. Vous pouvez également télécharger l'application mobile
de la ville « Citykomi ». Elle vous informe en direct, sur votre smartphone, des informations de la ville, y compris celles des chiens retrouvés.

Avis aux propriétaires
Nous vous rappelons que l'identification du chien s'avère obligatoire. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans la ville (arrêté municipal du 10 octobre 2007). L'abandon volontaire d'un animal est reconnu comme un acte de cruauté puni par le Code pénal.
La capture par un agent communal est facturée 40 euros. Au-delà de 48h, s'ajoutent 12 euros par journée entamée. Si l'animal n'est pas identifié, il sera confié à la Société protectrice des animaux (SPA).

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. Les chiens d'attaque (1ère catégorie) et les chiens de défense (2nde catégorie).
L'acquisition de chiens de 1ère catégorie est interdite.
Chiens concernés : cliquez ici

Avant toute acquisition, le futur propriétaire d'un chien de 2nde catégorie doit suivre une formation et le chien une évaluation comportementale. A la suite des résultats, une demande de permis de détention, en fonction de l'âge du chien, pourra être effectuée par le propriétaire.

Chien de moins de 8 mois :
Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait par le formulaire cerfa n°13997*01.
Chien de plus de 8 mois :
Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait en remplissant le formulaire Cerfa 13996*01

Le saviez-vous ? : à l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière.
En savoir plus : cliquez ici

Les déjections canines restent le point noir des souillures présentes sur la voie publique, dans les jardins et dans les squares. Elles peuvent provoquer des chutes aux conséquences parfois graves et contaminer des bacs à sable ou toute autre surface susceptible de transmettre une pathologie parasitaire, bactérienne ou virale. Depuis 2007 les déjections canines sont passibles d'une amende forfaitaire de classe 2, soit un montant de 35 euros (décret n° 2007-1388).

Pour apprécier pleinement la compagnie des animaux domestiques dans nos rues et accompagner les propriétaires de chiens, la ville met à disposition des sachets canins dans les 7 distributeurs en place dans les squares et jardins. Chaque année 8 000 sacs sont commandés.

Classé « espèce exotique, envahissante et nuisible » depuis 2012, le frelon asiatique constitue une menace pour l'agriculture, la pollinisation et la biodiversité de notre territoire. **Soyez attentifs les nids se forment dès le mois de mars.**
Il représente notamment une menace économique pour l'activité apicole par les pertes engendrées dans les ruchers.
Le conseil municipal a délibéré en 2016 en faveur d'une sensibilisation de la population de Beaufort-en Anjou- au plan de lutte et d'un accompagnement financier à la destruction de ces nids. Dans le cadre d'une convention établie avec la FDGDON, la commune prend en charge, à hauteur de 50%, les frais engagés.
Tarifs conventionnels : cliquez ici

Que faire lorsque vous détectez un nid ?
1-Contactez la mairie au 02 41 79 74 60.
2-Un agent de la collectivité se déplacera sur site pour constater le nid de frelons asiatiques.
3-Une fiche sera établie et envoyée au FDGDON qui déclenchera l'intervention d'une entreprise habilitée.

Ne contactez les pompiers qu'en cas d'un danger pour les personnes. Les risques humains étant très rares, veillez à ne pas abuser du numéro d'urgence.
* *Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.*

Petites, mais très néfastes, les chenilles ont la particularité de vivre en groupe et de se déplacer en file indienne. Elles tissent des nids de soie dans les arbres colonisés et sortent la nuit pour se nourrir des feuilles. Une fois leur développement achevé, elles se transforment en chrysalides et donnent naissance à des papillons.
Classées nuisibles depuis avril 2022 (Décret n°2022-686), elles prolifèrent au point de menacer la santé humaine et la flore. Le danger provient de leurs poils, très urticants.

Ne les balayez surtout pas.
Si l'insecte détecte une phase de danger ou subit un stress, il ouvre ses « miroirs » et libère des milliers de poils urticants de quelques microns, comme de la poussière fine. Les poils peuvent se déplacer jusqu'à 10 mètres de distance.

Éloignez-vous de la zone
Un contact cutané avec ses poils urticants peut provoquer des éruptions cutanées douloureuses, des réactions allergiques parfois violentes, voire une cécité passagère en cas de contact avec les yeux. La réaction apparaît peu après l'incident.
En cas de symptôme légers contactez votre médecin traitant. Lorsque les symptômes sont plus graves, il est préférable de contacter le 15 ou un service d'urgence pour une assistance appropriée.

Propriétaires de chiens : attention lors de vos promenades.
Les chiens résistent rarement à l'envie de les renifler ou de les avaler. Les poils urticants et venimeux de ces insectes est immédiate et souvent violente, comparable à une forte réaction allergique.
Contactez votre vétérinaire au moindre doute.

Que faire si un nid se trouve dans un arbre situé sur votre propriété ?
Consulter le document suivant pour lutter également contre ce nuisible. C'est un problème sanitaire qui demande un effort de tous pour limiter les nuisances.
Il a été édité par « L'observatoire des chenilles processionnaires ». Il recense des méthodes de luttes à destination du grand public.
> Téléchargez le guide : recueil-lutte-chenilles-processionnaires

La ville travaille à la mise en place d'un plan d'action contre les chenilles processionnaires
Aujourd'hui, la ville effectue de petites interventions ponctuelles sur les sites connus.
Pour agir de façon plus efficace, la municipalité souhaite lancer une campagne annuelle de lutte contre les chenilles processionnaires dans ses espaces publics (pose de nichoirs à mésanges, installation de pièges à chenilles, surveillance…).
Pour cela, elle réfléchit à la mise en place d'un plan d'action. Le travail a commencé.
Nous vous tiendrons informés.

Depuis le 1er mai 2018, le département est passé en niveau « 1 » du Plan national de lutte contre la dissémination de la dengue et du chikungunya. Cela signifie que le moustique-tigre est implanté et actif. Il n'y a pas d'épidémies sur le territoire, mais sa présence appelle une vigilance active de la part de tous pour ralentir sa prolifération.
Il peut être vecteur de maladies tropicales.

Le meilleur moyen de lutter contre cet insecte invasif est d'éviter sa prolifération.
Retrouvez les gestes simples et efficaces à suivre : cliquez ici.

Comment signaler sa présence ?
Vous pensez avoir observé un moustique-tigre, vous pouvez agir et le signaler !

– Connectez-vous sur le site internet signalement-moustique.fr
– Utilisez l'application iMoustique via votre smartphone.
– Contactez directement l'EID Atlantique par téléphone au 05 46 88 12 34.

Consultez l'arrêté : cliquez ici

Les conseils pour préserver notre cadre de vie
Pour la sécurité et la santé de ses habitants, la ville mène, chaque année, des actions pour lutter contre le développement des pigeons. La présence de ces volatiles, par leur perchement et leur nidification, génèrent plusieurs types de nuisances, tels que :
– Les nuisances physiques : l'acidité des fientes de pigeon et leurs propriétés corrosives dégradent de nos bâtiments et vos habitations.
– Les nuisances sanitaires : le pigeon, par ses fientes, est porteur de germe, virus, bactéries et parasites transmissibles à l'homme (tuberculose, salmonellose…),
– Les nuisances sonores : par leur roucoulement.
– Les nuisances olfactives : en plus de salir nos rues, leurs fientes dégagent une odeur très désagréable au quotidien.

Aidez-nous à préserver notre cadre de vie
Ce n'est pas une action généreuse que d'offrir vos derniers restes de pain sec aux pigeons. Cette pratique, interdite par la loi depuis 2008, ne fait que favoriser leur prolifération qui, du fait de leur surnombre, finissent par envahir notre ville et créer des nuisances importantes. Vivre en harmonie avec les pigeons signifie éviter leur prolifération…
Si donner à manger aux oiseaux est un plaisir, accrochez des mangeoires, des boules à graines pour attirer les mésanges, les moineaux et les fauvettes. Le plaisir sera au rendez-vous. C'est garanti !

Un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux existe dans chaque commune afin d'organiser collectivement la lutte contre les animaux ou espèces végétales envahissantes susceptibles de nuire aux végétaux présents sur notre territoire.
Les luttes mises en œuvre visent à réduire le nombre d'envahisseurs afin de limiter les dégâts sur les cultures ou sur les plantations par capture à l'aide de pièges.

Sont considérés comme nuisibles :
• Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) pour les dégâts sur les cultures, les berges de ruisseau et le risque de transmission de maladie à l'homme (leptospirose),
• Les corbeaux, les pigeons de ville, les étourneaux sansonnets : destruction des semis et des récoltes,

• Les chenilles processionnaires : défoliatrices des arbres et présence de poils urticants dangereux pour l'homme,
• Les frelons asiatiques : destruction de ruche d'abeilles,
• Les plantes envahissantes (jussie, renouée du japon),
• Les plantes allergisantes (ambroisie).

Contact GDON
Monsieur Maurice GUYON
Chemin du Moulin à vent – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
06 08 62 29 42
guyon.marsault@gmail.com

Attention : concernant les frelons asiatiques, le rôle du GDON se limite à une reconnaissance des nids de frelons qui peuvent, ensuite, être détruits par des intervenants professionnels.
Reportez-vous sur le lien « Les Frelons asiatiques » pour connaître la démarche à suivre.